

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**DEVOIRS**

Approuvée le 14 juin 2002

Révisée le 12 décembre 27 mai 20252

Prochaine révision en 20295-203026

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que les devoirs sont un élément intégral de l'éducation et qu'ils constituent une activité permettant le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail auprès des élèves.

DÉFINITION

Définition : Un devoir est une activité d'apprentissage planifiée et conçue pour permettre aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises en salle de classe, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés, de se préparer à un apprentissage futur et de développer des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail telles que l'utilisation du français oral, la fiabilité, le sens de l'organisation, l'autonomie, l'esprit de collaboration, le sens de l'initiative et l'autorégulation.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil considère que les devoirs à la maison :

- font partie de l'expérience d'apprentissage de l'élève;
- correspondent à une intention pédagogique définie qui découle du programme scolaire de l'élève et qui est lié aux attentes du curriculum;
- doivent comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels de l'élève;
- doivent être adaptés ou modifiés en fonction du plan de l'élève, y compris les besoins des élèves en difficulté d'apprentissage en éducation spécialisée;
- se situent dans l'un des types suivants : à compléter, pratique autonome, préparation, prolongement ou création;
- appuient l'évaluation au service de l'apprentissage et donc doivent être vérifiés ou corrigés par l'enseignante ou l'enseignant le personnel enseignant dans des délais raisonnables;
- permettent aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;
- favorisent l'implication des personnes détenant l'autorité parentale parents dans l'apprentissage de leur enfant;
- tiennent compte de la situation particulière de chaque élève afin d'assurer l'équité, de sorte qu'aucune répercussion négative directe ne puisse découler de l'absence de remise d'un devoir. tiennent compte de la situation particulière de chaque élève : pour assurer l'équité, lorsqu'il y a non complétion d'un devoir, aucune répercussion négative directe ne peut en découler;
- ne sont pas assignés comme punition ni comme mesure disciplinaire;
- ne se limitent pas aux tâches papier et crayon;
- ne nécessitent aucune ressource ni technologie particulières auxquelles l'élève n'aurait pas accès;
- ne sont pas assignés pour mettre en pratique des compétences que l'élève n'a pas

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**DEVOIRS**

Page 2 de 2

[encore apprises.](#)

Le Conseil estime que ~~les parents, tuteurs ou tutrices~~ les personnes détenant l'autorité parentale ainsi que le personnel enseignant sont responsables de la réussite scolaire des élèves ~~de leurs enfants ou de leurs élèves~~ et doivent participer activement au processus d'apprentissage, y compris aux devoirs.

Le Conseil considère qu'il est essentiel que le personnel des écoles, ainsi que ~~les parents, tuteurs ou tutrices~~ les personnes détenant l'autorité parentale soient informés et qu'ils connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait aux devoirs.